

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 150/2016

du 8 juillet 2016

**modifiant l'annexe II (Règlementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2018/372]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/621 de la Commission du 21 avril 2016 modifiant l'annexe VI du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement (UE) 2016/622 de la Commission du 21 avril 2016 modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les tirets suivants sont ajoutés au point 1a [règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XVI de l'annexe II de l'accord EEE:

- «— **32016 R 0621**: règlement (UE) 2016/621 de la Commission du 21 avril 2016 (JO L 106 du 22.4.2016, p. 4),
- **32016 R 0622**: règlement (UE) 2016/622 de la Commission du 21 avril 2016 (JO L 106 du 22.4.2016, p. 7).»

*Article 2*Les textes des règlements (UE) 2016/621 et (UE) 2016/622 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 9 juillet 2016, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2016.

*Par le Comité mixte de l'EEE**La présidente*

Bergdís ELLERTSDÓTTIR

⁽¹⁾ JO L 106 du 22.4.2016, p. 4.

⁽²⁾ JO L 106 du 22.4.2016, p. 7.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.